



Rapport public

Date d'émission du rapport : 25 novembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1531-0007**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Ville de Toronto**Foyer de soins de longue durée et ville :** Bendale Acres, Scarborough

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19, 20, 21, 24 et 25 novembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00160609 – Rapport du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) n° M504-000056-25 – Signalement en lien avec un incident présumé de mauvais traitements à l'endroit d'une personne résidente
- Signalement : n° 00158526 – Rapport du SIC n° M504-000050-25 – Signalement en lien avec une chute ayant entraîné une blessure
- Signalement : n° 00160392 – Signalement en lien avec une plainte concernant les soins fournis à une personne résidente et la communication

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Une personne résidente a touché une autre personne résidente de manière inappropriée. Une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a immédiatement séparé les deux personnes résidentes et a indiqué que la personne qui avait été touchée n'était pas en mesure de donner son consentement.

Sources : Dossiers cliniques des deux personnes résidentes; entretiens avec une PSSP et d'autres membres du personnel.